

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 74

VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2010

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives .....	2401
CONSEIL DE PARIS	
<b>Convocations</b> de commissions .....	2403
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil donnée à certains fonctionnaires pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil (Arrêté du 6 septembre 2010) .....	2403
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil donnée à certains fonctionnaires titulaires pour la délivrance des autorisations de création (Arrêté du 6 septembre 2010) .....	2405
VILLE DE PARIS	
<b>Avis</b> de concertation préalable : « Imaginer les berges de Seine de demain » — Avis de réunions publiques.....	2405
<b>Signature</b> d'un traité de concession d'aménagement Z.A.C. Beaujon, à Paris 8 <sup>e</sup> arrondissement. — Avis .....	2406
<b>Signature</b> d'un traité de concession d'aménagement Olympiades Stadium élargi, à Paris 13 <sup>e</sup> arrondissement. — Avis.....	2406
<b>Signature</b> d'un traité de concession d'aménagement Z.A.C. Gare de Rungis, à Paris 13 <sup>e</sup> arrondissement. — Avis.....	2406
<b>Signature</b> d'un traité de concession d'aménagement Z.A.C. Paris Rive Gauche, à Paris 13 <sup>e</sup> arrondissement. — Avis .	2406
<b>Signature</b> d'un traité de concession d'aménagement Châteauroge, à Paris 18 <sup>e</sup> arrondissement. — Avis.....	2406
<b>Signature</b> d'un traité de concession d'aménagement Z.A.C. Pajol, à Paris 18 <sup>e</sup> arrondissement. — Avis .....	2406

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

VILLE DE PARIS Paris, le 13 septembre 2010

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement  
des déchets

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le **samedi 25 septembre 2010, toute la journée.**

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du Traitement des déchets*

François DAGNAUD

---

**Signature** d'un traité de concession d'aménagement Ourcq Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement. — Avis..... 2406

**Signature** d'un traité de concession d'aménagement Z.A.C. Porte des Lilas, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis ..... 2406

**Secrétariat Général du Conseil de Paris.** — Buvette du Conseil de Paris — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant — régie de recettes n° 1057 (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2010) ..... 2407

<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 296 accordée le 8 novembre 1922 dans le cimetière parisien de Bagneux (division 42 — ligne 9 — tombe 30) (Arrêté du 2 septembre 2010).....	2407
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 199 accordée le 22 décembre 1976 dans le cimetière parisien de Bagneux (division 35 — ligne 5 — tombe 22) (Arrêté du 2 septembre 2010) .....	2408
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession centenaire numéro 51 accordée le 10 mars 1945 dans le cimetière parisien de Bagneux (division 35 — ligne 19 — tombe 15) (Arrêté du 2 septembre 2010).....	2408
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 41 accordée le 20 mai 1927 dans le cimetière parisien de Bagneux (division 23 — ligne 2 — tombe 19) (Arrêté du 2 septembre 2010).....	2409
<b>Reprises</b> par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montmartre, 20, avenue Rachel, à Paris 18 <sup>e</sup> (10 <sup>e</sup> division) (Arrêté du 6 septembre 2010).....	2409
Annexe : liste des concessions.....	2409
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Richer, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2010) .....	2411
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Victor Massé, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2010) .....	2411
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Turgot, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 septembre 2010) .....	2411
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Cardinal Lemercier, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2010).....	2412
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-183 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 2 septembre 2010) .....	2412
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-189 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique quai de la Seine, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2010) .....	2413
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-190 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Annelets, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2010) .....	2413
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue du Docteur Labbé, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2010) .....	2414
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-211 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2010).....	2414
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires .....	2414

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination, au titre de l'année 2010, au grade de dessinateur chef de groupe de 2 <sup>e</sup> classe.....	2414
<b>Direction des Ressources Humaines</b> — Nomination, au titre de l'année 2010, au grade d'égoutier principal.....	2414
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 10 septembre 2010) .....	2415
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 10 septembre 2010) .....	2415
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2010, pour cinq postes.....	2416
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — grade d'adjoint administratif de 1 <sup>er</sup> classe, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour vingt-cinq postes.....	2416
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint administratif de 1 <sup>er</sup> classe, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour vingt-cinq postes.....	2417
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 juin 2010 pour neuf postes.....	2417
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 juin 2010 pour treize postes.....	2418

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> du tarif horaire applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2010, au service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue Périchaux, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2010) .....	2418
---	------

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté directeur n° 2010-0226 DG</b> donnant délégation de signature aux directeurs fonctionnels du siège. — (Arrêté modificatif du 9 septembre 2010) .....	2419
--	------

**Arrêtés n<sup>os</sup> 2010-012 et 2010-013** portant délégations de la signature du Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades (Arrêtés du 13 septembre 2010)..... 2419

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n<sup>o</sup> DTPP-2010-1001** portant ouverture d'une enquête publique — Installations classées pour la protection de l'environnement (exploitation d'une installation de production de froid dans l'enceinte du Campus de Jussieu sis 4, place Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup>) (Arrêté du 6 septembre 2010)..... 2420

**Arrêté n<sup>o</sup> DTPP-2010-1002** portant ouverture d'une enquête publique — Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (exploitation d'une installation de réfrigération dans l'enceinte de l'Hôpital d'instruction des armées du Val de Grâce sis 74, boulevard de Port Royal, à Paris 5<sup>e</sup>) (Arrêté du 6 septembre 2010) ..... 2420

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n<sup>o</sup> 2010-1212 fixant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un Adjoint Technique 1<sup>re</sup> classe spécialité maçon (Arrêté du 8 septembre 2010)..... 2421

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité gestion logistique. — Dernier rappel ..... 2422

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité équipements sportifs. — Dernier rappel..... 2422

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel ..... 2423

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Achats.** — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux..... 2423

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H)..... 2423

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2423

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2423

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2424

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant technique de restauration (F/H) — Catégorie A ou B..... 2424

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de commissions

MARDI 21 SEPTEMBRE 2010  
(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2010  
(salle au tableau)

A 10 h 30 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 16 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairies d'arrondissement.** — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil donnée à certains fonctionnaires pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n<sup>o</sup> 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Vu l'arrêté du 5 février 2010 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 février 2010 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1<sup>er</sup> arrondissement :

— Stéphane RONDEAU, Geneviève MARCHAIS, Arlette HAUEUR, Isabelle JAHIER, Christine LAPOUGE.

2<sup>e</sup> arrondissement :

— Sylvie MEREL, Hélène BLOTIAU, Pierre BOURGADE, Pascale COCUET, Aurélie DALLE, Agnès MALHOMME, Patricia VADO.

3<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING, Simone BENHAMRON, Nadine DAGORNE, François-Xavier DAOUDOU, Mathieu FRIART, Lucia GALLÉ, Sylviane KERISAC, Chantal LE GUENNEC, Valérie SEGUIN.

4<sup>e</sup> arrondissement :

— Eliane LEIBNITZ, Marie-France PHILIPPE, Nathalie BURLLOT, Roxane COUTY, Annie FRANÇOIS, Frédéric LAGRANGE, Josiane LUBIN, Christine NELSON.

5<sup>e</sup> arrondissement :

— Claire BERTHEUX, Ghislaine BELVISI, Céline DUVAL, Maryse FIEHRER, Alain GUILLEMOTEAU, Marinette LOUISON, Martine MANGIN, Cristina MENDES, Marie-Hélène LAFON, Virginie USSE.

6<sup>e</sup> arrondissement :

— Fabienne BOUREILLE, Jacqueline BERTHEUX, Martine GAILLARD, Martine LEYMERIGIE, Corinne LEGENDRE, Irène BRAILLON, Odile CAMPANINI, Grégory RICHARD.

7<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent TORTISSIER, Mireille BRUNET, Christian DESCHAMPS, Sabine HAYET, Michèle MADA.

8<sup>e</sup> arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL, Karine ADELE, Khadija FENAOU, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ.

9<sup>e</sup> arrondissement :

— Martine SAULITEIN, Fahima MOULIN, Cyril DENIZIOT, Mehdi LOUPER, Françoise VENIARD, Dalila ZEGHBA.

10<sup>e</sup> arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD, Laurence BELLEGUEULE, Sylvie BICHARI, Annie BORGNON, Sophie BOURAHLA, Mohammed CHARGUI, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Janine DUVAL, Séverine DUBOIS, Muriel FAVIER, Corinne ROUX, Malgorzata LEFORT, Chantal WENTZEL.

11<sup>e</sup> arrondissement :

— Frédéric COQUET, Edouard GOUTEYRON, Pascale DELBANCUT, Françoise ERRECALDE, Michelle FERNANDEZ, Régine GALY, Marie-Lisiane GERMANY, Nora HADDOUCHE, Michel ISIMAT-MIRIN, Jean-Noël LAGUIONIE, Maryvonne LEGRET-GARET, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Michèle PIVRON, Catherine ROLLIN-BONTURI, Vada VUIBOUT.

12<sup>e</sup> arrondissement :

— Patricia MONLOUIS, Véronique MORARD, Catherine BALTHAZE, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Malgorzata CAMASSES, Nadia CHETIH, Ghislaine DALBIN, Claire DISPAGNE, Jocelyne HACHEM, Caroline HANOT, Lysiane JOURNO, Sandra LEGRAND, Fabienne MARI, Marie-Claude MARTIN, Luc OBJOIS, Chantal POMMIER, Geneviève PEREZ, Sylviane ROUSSET, Héloïse VALLECALLE.

13<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CALDERON, Jacqueline ABRAM, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Danielle COMBEDOUZON, Oumar DIALLO, Jean-Marc FAÇON, Wahiba IRBAH, Nadège LAUMOND, Evelyne LOUIS, Myrienne MANGUER, Laurence MICHALON, Maryvonne NAVARRO, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Antonella RIBAUDO, Gilles SANTAMARIA, Claudine SOULIÉ.

14<sup>e</sup> arrondissement :

— Françoise VALETTE, Rémy BARROS, Niening Daouda DIOUMANERA, Maddy BOULINEAU, Christine SIMON, Philippe ALLAINGUILLAUME, Christine BOUGHENAIA, Catherine DEKKAR, Marc DE SMET, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Chantal

FOUCHER, Elise FRIART, Marie-Rose GILSON, Réjane GUILLAUME, Marthe HOUELCHE, Pascale MAISON, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Michèle PIERRON, Sandrine RAMBAUD, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Annie ROSSIO, Fabrice SANTELLI, Christiane VERNEAU.

15<sup>e</sup> arrondissement :

— Marie-Chantal VACHER, Odile KOSTIC, Guylène AUSSEURS, Béatrice BELLINI, Magali BERGER, Jocelyne BIENVENU, Ana-Maria BLAT, Yvonnick BOUGAUD, Gwénaëlle CARROY, Marie-Thérèse DURAND, Jean-Pierre GALLOU, Marie-Andrée GALTIER, Anne MASBATIN, Raphaël MEYER, Simon PEJOSKI, Gwénaël POULIZAC, Isabelle TABANOU, Fatima THENARD, Zahia ABDEDDAIM, Josyane REIS.

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Fabrice MAURICE, Guillaume FROGER, Beata BOTROS, Véronique CHADNI, Dominique BALESDENS, Patrick DEVESA, Sylvie HAJJI, Carol GIRAUD, Christine LE BRUN de CHARMETTES, Brigitte LEROY-BEAUDET, Max MACKO, Julie NGUYEN, Jean-Jacques POUENAT, Marie ROMANA, Anton SALA, Jeanne SOREL.

17<sup>e</sup> arrondissement :

— Sacha HOYAU, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Nellie GRODOSKI, Marie-Aline GAILLARD, Brigitte JOSSET, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR, Daniel THIERY.

18<sup>e</sup> arrondissement :

— Issam MORNAGUI, Alexandra DESCUBES, Dominique BEN HAIEM, Felixiana ADONAI, Chantal CAUVIN, Isabelle DA SILVA, Sylvie DELCLAUX, Karine FRAIR, Flora FRANCIETTE, Nadine FREDJ, Mourad GHAZI, Corinne GOULOUZELLE, Micheline HIBON, Christine LECORQUILLÉ, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Daniel SAINTE-ROSE FANCHINE.

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Martine HENRY, Laurent BENONY, Abédha CHECKMOUGAMMADOU, Michelle BAKANA, Christelle BERTHELOT, Christine CADIOU, Angélique DELAHAYE, Zohra DOUNNIT, Rita KWOK, Muriel LE MILINAIRE, Véronique LORiot, Fabienne MABONDO, Marie-Louise MAMBOLE, André NGO THI KIM THANH, Marie-Suzanne N'GUESSAN.

20<sup>e</sup> arrondissement :

— David DJURIC, Liseline DUCHEMIN-BOUZOM, Marc AMELLER, Nadia AMIR, Laurence BACHELARD, Fabienne BAUDRAND, Gilles BEAUVISAGE, Carima BELMOKTAR, Denise BERRUEZO, Khaled BOUZAHAR, Thola CHHAY, Linda CLUSAZ, Mohamed DRIF, Betty ELUSUE, Isabelle ERNAGA, Marie Line GUINET, Julien GUILLARD, Sandrine LANDEAU, Djamilia MOULAY, Frédéric NIGAULT, Marie-Thérèse PLOYÉ, Nadia MARIOTTI, Nathalie VILLETTE, Gaël ZEMOUR.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- 1) au Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- 2) à Mmes et MM. les Maires d'arrondissement ;
- 3) au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- 4) à Mmes et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- 5) à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 6 septembre 2010

Bertrand DELANOË

**Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil donnée à certains fonctionnaires titulaires pour la délivrance des autorisations de crémation.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2010 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 11 mars 2010 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation chaque fois que les Directrices et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1<sup>er</sup> arrondissement :

— Stéphane RONDEAU.

2<sup>e</sup> arrondissement :

— Sylvie MEREL.

3<sup>e</sup> arrondissement :

— Jacques VITZLING, Laurent CHENNEVAST.

4<sup>e</sup> arrondissement :

— Marie-France PHILIPPE.

5<sup>e</sup> arrondissement :

— Claire BERTHEUX.

6<sup>e</sup> arrondissement :

— Fabienne BOUREILLE, Martine GAILLARD.

7<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent TORTISSIER.

8<sup>e</sup> arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL.

9<sup>e</sup> arrondissement :

— Martine SAULITEIN, Fahima MOULIN.

10<sup>e</sup> arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD.

11<sup>e</sup> arrondissement :

— Frédéric COQUET, Edouard GOUTEYRON.

12<sup>e</sup> arrondissement :

— Patricia MONLOUIS, Véronique MORARD.

13<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CALDERON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ.

14<sup>e</sup> arrondissement :

— Françoise VALETTE, Rémy BARROS, Maddy BOULINEAU, Christine SIMON, Niening Daouda DIOUMANERA.

15<sup>e</sup> arrondissement :

— Marie-Chantal VACHER, Odile KOSTIC, Fatima THENARD, Guylène AUSSEURS.

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Fabrice MAURICE, Guillaume FROGER.

17<sup>e</sup> arrondissement :

— Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI.

18<sup>e</sup> arrondissement :

— Issam MORNAGUI, Alexandra DESCUBES, Dominique BEN HAIEM.

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Martine HENRY.

20<sup>e</sup> arrondissement :

— David DJURIC, Liseline DUCHEMIN-BOUZOM.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

1) au Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

2) à Mmes et MM. les Maires d'arrondissement ;

3) au Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

4) à Mmes et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

5) à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 6 septembre 2010

Bertrand DELANOË

**VILLE DE PARIS**

**Avis de concertation préalable  
« Imaginer les berges de Seine de demain »**

**Avis de réunions publiques**

En application des articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil de Paris 2010 SG 155 des 5 et 6 juillet 2010, une concertation préalable pour l'aménagement des berges de la Seine est organisée.

D'ores et déjà, quatre réunions publiques de concertation auront lieu en mairie d'arrondissement aux dates suivantes :

— le 27 septembre 2010 à 19 h à la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— le 29 septembre 2010 à 19 h à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— le 4 octobre 2010 à 19 h à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— le 11 octobre 2010 à 19 h à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Ces réunions publiques seront présidées par Mme Anne HIDALGO, 1<sup>re</sup> adjointe chargée de l'urbanisme et de l'architecture en présence de Mme Dominique BERTINOTTI, Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, par Mme Anne LE STRAT, adjointe chargée de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des canaux, en présence de M. Daniel VAILLANT, Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant, par Mme Anne HIDALGO, 1<sup>re</sup> adjointe chargée de l'urbanisme et de l'architecture en présence de Mme Michèle BLUMENTHAL, Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant, par M. Pierre MANSAT, adjoint chargé de « Paris métropole » et des relations avec les collectivités territoriales d'Île-de-France en présence de M. Jérôme COUMET, Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Une exposition sera présentée en mairie d'arrondissement. Pour connaître les dates d'exposition vous pouvez contacter les mairies d'arrondissement ou vous rendre sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

L'exposition sera accompagnée d'un registre destiné à recevoir les contributions et les remarques du public.

Le site Internet de la Ville ([www.paris.fr](http://www.paris.fr)) offre également la possibilité de laisser des observations sur le projet.

---

#### **Signature d'un traité de concession d'aménagement Z.A.C. Beaujon, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement. — Avis.**

Le traité de concession d'aménagement Z.A.C. Beaujon, Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, a été signé le 15 novembre 2004 par le Secrétaire Général de la Ville de Paris ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 11 090, 11<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre le contrat est de deux mois.

---

#### **Signature d'un traité de concession d'aménagement Olympiades Stadium élargi, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis.**

Le traité de concession d'aménagement Olympiades Stadium élargi, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, a été signé le 21 avril 2004 par le Secrétaire Général de la Ville de Paris ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 11 090, 11<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre le contrat est de deux mois.

---

#### **Signature d'un traité de concession d'aménagement Z.A.C. Gare de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis.**

Le traité de concession d'aménagement Z.A.C. Gare de Rungis, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, a été signé le 26 août 2004 par le Secrétaire Général de la Ville de Paris ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 11 090, 11<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre le contrat est de deux mois.

---

#### **Signature d'un traité de concession d'aménagement Z.A.C. Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis.**

Le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Paris Rive Gauche, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, a été signé le 12 janvier 2004 par l'adjoint au Maire de Paris chargé de l'urbanisme et de l'architecture ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 11 090, 11<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre le contrat est de deux mois.

---

#### **Signature d'un traité de concession d'aménagement Château Rouge, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement. — Avis.**

Le traité de concession d'aménagement Château Rouge, Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, a été signé le 1<sup>er</sup> juin 2002 par le Maire de Paris.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 11 090, 11<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre le contrat est de deux mois.

---

#### **Signature d'un traité de concession d'aménagement Z.A.C. Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement. — Avis.**

Le traité de concession d'aménagement Z.A.C. Pajol, Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, a été signé le 26 août 2004 par le Secrétaire Général de la Ville de Paris ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 11 090, 11<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre le contrat est de deux mois.

---

#### **Signature d'un traité de concession d'aménagement Ourcq Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement. — Avis.**

Le traité de concession d'aménagement Ourcq Jaurès, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, a été signé le 20 décembre 2004 par le Secrétaire Général de la Ville de Paris, ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 11 090, 11<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre le contrat est de deux mois.

---

#### **Signature d'un traité de concession d'aménagement Z.A.C. Porte des Lilas, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis.**

Le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Porte des Lilas, Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, a été signé le 19 mai 1994 par le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 11 090, 11<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre le contrat est de deux mois.

**Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Buvette du Conseil de Paris — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant — régie de recettes n° 1057.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié instituant au Secrétariat Général du Conseil de Paris, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 21 février 2008 désignant M. Hervé MARTIN en qualité de régisseur et M. Bruno FILLON en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de désigner M. GRAS en qualité de régisseur en remplacement de M. MARTIN, appelé à d'autres fonctions ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France en date du 6 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 21 février 2008 désignant M. MARTIN en qualité de régisseur et M. FILLON en qualité de suppléant est abrogé.

Art. 2. — M. Tony GRAS (S.O.I. : 1 001 654), adjoint administratif de deuxième classe au Secrétariat Général du Conseil de Paris, 2<sup>e</sup> étage — Hôtel de Ville, 75196 Paris RP — Téléphone : 01 42 76 45 57, est nommé régisseur de la régie de recettes de la buvette du Conseil de Paris avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Tony GRAS sera remplacé par M. Bruno FILLON (S.O.I. 1 001 335), agent de logistique, même adresse.

Pendant sa période de remplacement, M. FILLON, mandataire suppléant prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quatre mille trente euros (4 030 €), à savoir :

— montant moyen des recettes mensuelles	3 800 €
— fonds de caisse	230 €

M. Tony GRAS est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre cent soixante euros (460 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Tony GRAS percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de cent vingt euros (120 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. Bruno FILLON, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent vingt euros (120 €).

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Secrétaire Générale du Conseil de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction de l'organisation des ressources humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Secrétaire Générale du Conseil de Paris et à ses adjoints ;

— à M. Tony GRAS, régisseur ;

— à M. Bruno FILLON, mandataire suppléant ;

— à M. Hervé MARTIN, ex-régisseur.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour la Secrétaire Générale de la Ville de Paris

*Le Secrétaire Général Délégué*

Philippe CHOTARD

**Arrêté de péril relatif à la concession conditionnelle complétée numéro 296 accordée le 8 novembre 1922 dans le cimetière parisien de Bagneux (division 42 — ligne 9 — tombe 30).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 8 novembre 1922 à Mme Félicie BARZILAY née FRANCO, une concession conditionnelle complétée numéro 296 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 11 juillet 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 19 juillet 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 296 accordée le 8 novembre 1922 au cimetière parisien de Bagneux à Mme Félicie BARZILAY née FRANCO, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 199 accordée le 22 décembre 1976 dans le cimetière parisien de Bagneux (division 35 — ligne 5 — tombe 22).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 22 décembre 1976 à Mlle Odette Juliette PELLENQ, une concession perpétuelle numéro 199 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 30 mai 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 31 mai 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 199 accordée le 22 décembre 1976 au cimetière parisien de Bagneux à Mlle Odette Juliette PELLENQ, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril relatif à la concession centenaire numéro 51 accordée le 10 mars 1945 dans le cimetière parisien de Bagneux (division 35 — ligne 19 — tombe 15).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 10 mars 1945 à M. Auguste Jean Baptiste Joseph CARPENTIER, une concession centenaire numéro 51 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 30 mai 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 31 mai 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession centenaire numéro 51 accordée le 10 mars 1945 au cimetière parisien de Bagneux à M. Auguste Jean Baptiste Joseph CARPENTIER, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 41 accordée le 20 mai 1927 dans le cimetière parisien de Bagneux (division 23 — ligne 2 — tombe 19).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 20 mai 1927 à M. Mosko WENDEL, une concession perpétuelle numéro 41 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 6 mai 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 20 mai 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 41 accordée le 20 mai 1927 au cimetière parisien de Bagneux à M. Mosko WENDEL, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montmartre, 20, avenue Rachel, à Paris 18<sup>e</sup> (10<sup>e</sup> division).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montmartre.

Fait à Paris, le 6 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Annexe : liste des concessions**

Liste des concessions perpétuelles présumées abandonnées ayant fait l'objet d'un second procès-verbal d'abandon et reprises par la Ville de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

10<sup>e</sup> division :

Date du 1<sup>er</sup> constat : 28 septembre 2006.

Date du 2<sup>nd</sup> constat : 18 mai 2010.

Arrêté de reprise du : 6 septembre 2010.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
<i>10<sup>e</sup> division</i>			
1	VARANGUIEN DE VILLEPIN	515 CC 1858	252
2	ROTHSHILD	354 CC 1858	254
3	BESSON	783 PP 1870	256
4	GOUPILLEAU	379 PP 1858	260
5	LEMOINNE	798 PP 1870	266
6	DE MIRANDA REGO	348 CC 1858	270
7	LE BRASSEUR	465 CC 1858	274
8	SCHURCH	265 CC 1858	279
9	REY	554 PA 1864	281
10	GAYET	84 CC 1867	288
11	BLANCHE	867 PP 1879	290
12	LIBERT	524 PP 1879	291
13	MAILLET	83 CC 1867	293
14	ROBERT	331 PP 1879	294
15	GROSSET GRANGE	268 PP 1879	295
16	HOUILLON	68 CC 1867	296
17	DEMARLE	65 CC 1867	298
18	DELAGROUX	732 PP 1872	304
19	BADOUREAU	12 CC 1860	306
20	LESCAILLET	42 CC 1860	308
21	MAIROT	468 PP 1872	313
22	SAMSON	937 PP 1873	315
23	DUPONT	52 CC 1867	321
24	POLLONAI	808 PP 1870	328
25	BARON	502 CC 1858	329
26	BONNEFOY	316 PP 1873	335
27	DORION	440 CC 1858	341
28	MADLINE	301 PP 1873	342
29	DE LAUNAY	757 CC 1865	346
30	BEZODIS	400 CC 1858	347
31	DUVERT	405 CC 1858	348
32	COTELLE	312 CC 1858	357
33	MARTIN	834 PA 1873	365
34	CHÂÎE FONTAINE	649 PP 1873	367
35	HAVARD	618 PP 1873	369
36	DE LAPEYRIERE	349 CC 1860	372
37	NOEL	828 PP 1870	374
38	QUESNOT	559 CC 1862	375
39	THEVENIN	492 CC 1860	378
40	DERIVIERE	1436 CC 1865	381
41	DENAU	597 CC 1860	383
42	FOURNET	195 CC 1860	393
43	DUCOMMUN	103 PP 1872	402
44	REITZ	110 CC 1860	403
45	LIESCHING	68 CC 1860	404
46	BILLET	67 CC 1860	406
47	GERBEAUD	82 CC 1860	408
48	ALMENAR	73 CC 1860	409
49	ARGA	61 CC 1860	410
50	RABE	307 PP 1872	411
51	DI PIETRO	80 CC 1860	412
52	DUBOIS	912 PP 1878	413
53	LENOIR	698 CC 1858	418
54	REVEILLON	403 CC 1859	419
55	CHALLET	708 PA 1873	421
56	COURTOIS	705 PA 1873	422

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
57	ACKERMANN	613 PP 1873	423
58	SIMOND	76 CC 1861	424
59	DEVER	648 CC 1860	429
60	THOULUE	732 PP 1878	430
61	DEHEAULME DE VALLOMBREUSE	537 PP 1872	435
62	DURAND	432 CC 1860	436
63	PAUL	71 CC 1860	438
64	MERIGO	304 PP 1872	441
65	FAUGERE	371 CC 1860	444
66	NASLIN	849 PP 1872	445
67	BONANCHEAU	276 CC 1860	446
68	CHEVALLIER	560 CC 1860	447
69	HENNON	728 CC 1861	448
70	MOTTET DE LA FONTAINE	596 PA 1873	452
71	ROLLAND	963 PP 1862	456
72	JOSSE	355 PA 1872	457
73	ESCALIER	25 PP 1885	460
74	DUPOUX	764 PP 1873	461
75	DE JOGUET	821 CC 1865	465
76	LIEUTARD	811 PP 1878	466
77	MONROY	1040 CC 1864	469
78	GUILLET	696 PP 1878	470
79	CHESNEAU	1038 CC 1864	471
80	GUILLAUME	873 PP 1878	472
81	BICHOT	1265 PP 1880	481
82	BASTIAN	1239 PP 1880	482
83	MOREAU	237 PP 1845	483
84	GRAS	26 PP 1885	489
85	BERTHAULT	1021 PP 1881	490
86	BONHOMME	870 CC 1864	492
87	GUERETTE	962 CC 1864	497
88	COLAS DIT COLIN	156 PP 1846	498
89	BANET	1981 PP 1881	502
90	LAUE	807 CC 1865	503
91	DURAND	5 CC 1846	504
92	ROMAIN	204 PP 1846	509
93	JALLOT	98 CC 1846	511
94	JACQUEMOUD	336 PP 1864	513
95	DUMONT	569 CC 1864	517
96	BOUDARD	96 CC 1856	518
97	AUBANEL	164 PP 1846	521
98	FLACHAT	44 PP 1856	523
99	VANAULD	427 CC 1845	529
100	MORICAUD	212 CC 1846	531
101	DOSCH	646 PP 1845	533
102	BAUDIN	681 PP 1856	535
103	ROGER	397 CC 1845	540
104	ROUEN	3 CC 1846	548
105	GUIAUD	319 CC 1838	549
106	CORNUAU	339 CC 1867	554
107	CULLIERON DE LACOUR	123 CC 1844	558
108	ARCHAMBAULT	149 CC 1839	561
109	OZENNE	249 CC 1842	567
110	BERNADAC	193 PP 1858	569
111	DESAIGREMONT	160 PP 1892	579

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris Cité Trévisse, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Richer ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Richer(rue) : côté impair, au droit du n° 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Victor Massé, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Victor Massé, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 10 septembre au 13 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Victor Massé (rue) : côté pair, au droit du n° 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 10 septembre au 13 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-088 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Turgot, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Turgot, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Turgot (rue) : côté pair, au droit du n° 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Cardinal Lemercier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue du Cardinal Lemercier, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 8 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Cardinal Lemercier (rue du) : côté pair, au droit du n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 8 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-183 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16774 du 15 octobre 2001 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Société SRC, de travaux de levage, au droit des n°s 10 et 12, rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés du 25 au 27 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, du 25 au 27 octobre 2010 inclus :

— Mélingue (rue) : entre la rue de Belleville et la rue Fessart.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens unique de circulation générale sera établi provisoirement dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

du 25 au 27 octobre 2010 inclus :

— Fessart (rue) : depuis la rue des Alouettes, vers et jusqu'à la rue Mélingue.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-16774 du 15 octobre 2001 seront suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 3 du présent arrêté du 25 au 27 octobre 2010 inclus.

Art. 5. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, du 25 au 27 octobre 2010 inclus :

— Côté pair : au droit des n<sup>os</sup> 10 et 12.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 6/2010-189 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de création d'une chambre de comptage, au droit du n<sup>o</sup> 73, quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 13 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante des 19<sup>e</sup> arrondissement, du 13 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010 inclus :

— Seine (quai de la) : au droit du n<sup>o</sup> 73.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 6/2010-190 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Annelets, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de création d'un branchement particulier à l'égoût public, au droit du n<sup>o</sup> 31, rue des Annelets, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 27 septembre au 27 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, du 27 septembre au 27 octobre 2010 inclus :

— Annelets (rue des) : au droit du n<sup>o</sup> 31.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue du Docteur Labbé, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'instaurer provisoirement la règle du stationnement gênant rue du Docteur Labbé, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 14 septembre au 20 octobre 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement, du 14 septembre au 20 octobre 2010 inclus :

— Docteur Labbé (rue du) :

- côté impair, au droit du n° 1 (4 places de stationnement supprimées dont 1 place G.I.G./G.I.C. reportée au 3, rue du Docteur Labbé),

- côté pair, au droit du n° 2 (6 places de stationnement supprimées).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-211 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale dans la rue Louis Ganne, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'y instaurer un sens unique de circulation ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 septembre au 11 octobre 2010 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale sera instauré, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Louis Ganne (rue) : depuis le boulevard Davout, vers et jusqu'à la rue Louis Lumière.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 13 septembre au 11 octobre 2010 inclus.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.**

Par arrêté en date du 26 juillet 2010 :

— M. Alain FLUMIAN, attaché principal d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction des Affaires Scolaires, et désigné en qualité de chef du Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles, à compter du 13 septembre 2010.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination, au titre de l'année 2010, au grade de dessinateur chef de groupe de 2<sup>e</sup> classe.**

Par arrêté du 19 août 2010, M. Youssef BELLAMAMMER est nommé au grade de dessinateur chef de groupe de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 28 août 2010.

**Direction des Ressources Humaines — Nomination, au titre de l'année 2010, au grade d'égoutier principal.**

Par arrêté du 3 septembre 2010, M. Renaud LEMERLE est nommé au grade d'égoutier principal à compter du 2 septembre 2010.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- Mme Odile BONVARLET
- M. Bertrand VINCENT
- M. Stéphan CABARET
- M. Christophe PRONIER
- M. Sébastien NGUYEN VAN TAM.

En qualité de suppléants :

- M. Henry REMY
- Mme Sophie OLLIVIER
- Mme Patricia ANGER
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Marc OUZOUNIAN.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- M. Bertrand VINCENT
- Mme Odile BONVARLET
- M. Stéphan CABARET
- M. Christophe PRONIER
- M. Marc OUZOUNIAN.

En qualité de suppléants :

- M. Christophe DEPARIS
- Mme Sophie OLLIVIER
- Mme Patricia ANGER
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Sébastien NGUYEN VAN TAM.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'information et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, pour cinq postes.**

- M. Pascal ANCEAUX
- M. David ARDISSON
- M. Jean-Pierre BUCHY
- M. Frédéric CONORT
- M. Christophe COUARD
- M. Benoît DEFRANCE
- M. Jean-Charles GIL
- M. Xavier HAAS
- M. Zaher KHERBACHE
- M. Alexandre SERET
- M. Antoine WALLON.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 3 septembre 2010

*La Présidente du Jury*

Michèle JOIGNY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission\* du concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour vingt-cinq postes.**

- 1 — Mlle ALIMEDEDOGLU Yasmine
- 2 — Mme AUGER Christine
- 3 — Mlle BIQUE Marie Chantal
- 4 — M. BLAU Lionel
- 5 — Mlle BONAZZI Céline
- 6 — Mlle BOUHAMIDI Linda
- 7 — Mme BOUTAYEBA Lahouaria
- 8 — Mlle CAPLIER Hélène
- 9 — Mme CARUANA-BOULKROUN Betty
- 10 — Mlle CASTAN Virginie
- 11 — M. CHATENOU D Boris
- 12 — M. COCARD Francis
- 13 — Mme COUTURIER-BOINA Mélanie
- 14 — M. DE SEAUVE Patrice
- 15 — Mme DEKEYSER-LESCARRET Jocelyne
- 16 — Mlle DELACHENAL Magalie
- 17 — Mme DIJOUX Fabiola
- 18 — Mlle DOUAY Laurence
- 19 — Mme DUBRAU-LUDVIG Isabelle
- 20 — Mlle DUPONT Vanessa
- 21 — Mlle EL ABBADI Ilhame
- 22 — Mlle ENGRAND Céline

- 23 — Mlle FERRE Samantha
- 24 — Mme FIRZE Théo
- 25 — Mlle GASCON Maréva
- 26 — Mlle GRITTE Glwadys
- 27 — M. GUEDJDAL Mahmoud
- 28 — M. GUIRAUD Olivier
- 29 — M. HADDAK Haziz
- 30 — Mme HARDY-PALOS Ilona
- 31 — Mme HAYART Véronique
- 32 — M. HERNANDEZ Franck
- 33 — M. HOCHET Brieuc
- 34 — Mme HUREL-BOUETEL Frédérique
- 35 — Mlle JUDITH Viviane
- 36 — M. JULE Jean Marc
- 37 — Mme LAGRAVE-DIMANCHE Joséphine
- 38 — Mme LE JOLIFF Audrey
- 39 — Mme LEBON-MENGUAL Sylvie
- 40 — Mme LECOQ-LUCET Béatrice
- 41 — Mme LENICQUE-DUBOIS Catherine
- 42 — Mme LILE-BISCH Marie
- 43 — M. MAS Jérôme
- 44 — M. MAUNOURY Eric, Laurent, Stéphane
- 45 — Mme MENDES-MENDY Clarisse
- 46 — Mlle NELSON Naomi
- 47 — Mlle NOUAN Karine
- 48 — Mlle OUAFI-BENSAID Naweal
- 49 — Mme PELESTIN-CARIL Valérie
- 50 — M. PELLETIER Alain Daniel
- 51 — Mlle PELMARD Christelle
- 52 — Mlle PETRETIC Svetlana
- 53 — Mme PIATON-GIROUD Stéphanie
- 54 — M. POIRIER Vincent
- 55 — Mme RABETOKOTANY-ANDRIAMAMONJY Nicole
- 56 — Mme RADOMSKI-DIRASEOGLU Janette
- 57 — Mme RAKOTOARISON-RAHERIVOLOLONA Hanitra
- 58 — Mlle RIO Emilie
- 59 — M. ROBERT Benoît
- 60 — Mme RUH Patricia
- 61 — Mlle RYON Raïssa
- 62 — Mme SAINTENOY Stéphanie
- 63 — Mme SEBAA-BENAMRA Ainouna
- 64 — M. SENECHAL Mathieu
- 65 — Mlle STEFANI Martine
- 66 — Mme STEPHAN-LE CORRE Martine
- 67 — Mlle TOURNEUX Aurélie
- 68 — M. URO Gérard
- 69 — Mlle VANCOELLIE Marjorie
- 70 — Mlle VARACHAUD Nelly
- 71 — M. VIKELAS Dimitri.

Arrête la présente liste à 71 (soixante et onze) noms.

Fait à Paris, le 7 septembre 2010

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

\* sous réserve de remplir les conditions à concourir

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour vingt-cinq postes.**

- 1 — M. ALGOUD Jean Baptiste
- 2 — M. AMARA Abdaloihid
- 3 — Mme AMMAR - MAHIEDDINE Farah
- 4 — Mme ARMAL - LE Namthi
- 5 — M. BALDECK Nicolas
- 6 — Mlle BELIZON Nathalie
- 7 — Mlle BELSON Sophie
- 8 — M. BENTAMA Rabie
- 9 — Mlle BERTRAND Emmanuelle
- 10 — M. BLANDIN Cédric
- 11 — M. BREENTERCH Jean
- 12 — M. BRETAGNE Tristan
- 13 — M. BROQUET Arnaud
- 14 — M. BROUSSE Martin
- 15 — Mlle BULLOT Alexandra
- 16 — Mlle CARBONNIER Frédérique Anne Martine Noëlle
- 17 — M. DOSIERES Philippe
- 18 — Mme DUPUIS - BOONNIYOM Nattawan
- 19 — M. EBONOCK Franck
- 20 — Mme EDOUARD - REMY Faustine Christiane
- 21 — M. EL BOUHALI Said
- 22 — Mlle ESCUDERO Marisol
- 23 — Mlle ESPARRE Elodie
- 24 — Mlle EYOUM Yvette
- 25 — M. FLEURIER David Dominique
- 26 — Mme FOURNIER - YEVNINE Natacha
- 27 — Mlle GAYET Stéphanie
- 28 — Mlle GIRARD Aurore
- 29 — Mme GOMARD - BOURGEOIS MOINE Sandrine
- 30 — M. GOMIS Blaise
- 31 — M. GOROKHOFF Alexis
- 32 — M. GRANDCOIN Nicolas
- 33 — M. GUIGNANS Julien
- 34 — M. GUTIERREZ Thomas
- 35 — M. HACHAICHI Ziad
- 36 — M. HAKIKI Fouad
- 37 — M. JAGUENAUD Edouard
- 38 — M. KABA David
- 39 — M. KHELLADI Rafik
- 40 — M. LANTUEJOUL Jean Pierre
- 41 — M. LAURENT David
- 42 — Mme LE ROL Fabienne
- 43 — M. LE VERGE François Emmanuel
- 44 — Mlle LEFEVRE Isabelle
- 45 — M. LUCAS Vincent
- 46 — Mlle MAGDALOU Marie Claude
- 47 — Mlle MAINTENAY Sophie
- 48 — Mlle MANDOLESI Peggy

- 49 — M. MARIN Jean Romain
- 50 — M. MARTIN Alexandre
- 51 — Mlle MATRINGHEND Carole
- 52 — Mlle MECIONYTE Vilma
- 53 — M. MENARD Jean Luc
- 54 — Mlle MERSIN Nuray
- 55 — M. MEZIANE M hammed
- 56 — Mlle MONTBOULI Elsa
- 57 — Mme MOURGUES - DE ROSA Laurence
- 58 — M. NDIAYE David
- 59 — M. NGUIMBOUS Joseph
- 60 — M. OWCZARCZAK Gabriel
- 61 — M. PEAN DE PONFILLY Julien
- 62 — M. PETIT Jean Pierre
- 63 — M. POCHET Jérôme
- 64 — Mme RAISSON - VILLEROY DE GALHAU Marie Sarah
- 65 — Mlle REMION MINATCHY Nathalie
- 66 — M. REQUIER Nicolas
- 67 — M. ROCHETTE Christophe
- 68 — Mme SEON - LEBOUCC Isabelle
- 69 — Mme SEYDI - TALL Astou
- 70 — Mlle SIDAINE Lucie
- 71 — Mme SIRE Evelyne Danielle
- 72 — Mlle SOULAS Héléne
- 73 — Mlle THAUVIN Aurore
- 74 — Mme THOTE - DEBROIZE Jacqueline
- 75 — Mlle TRAORE Nassira
- 76 — M. VILTARD Vincent
- 77 — M. YASUDA Mu chú
- 78 — M. ZAMBELLI Julien.

Arrête la présente liste à 78 (soixante-dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 7 septembre 2010

*Le Président du Jury*

Daniel BERTOLA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 juin 2010 pour neuf postes.**

- 1 — Mme FAU-BOURG Christine
- 2 — M. MELTEOR Guy
- 3 — Mme VALUET-BOSCHET Claire.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 13 septembre 2010

*Le Président du Jury*

Raphaël MASSON

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 juin 2010 pour treize postes.**

- 1 — Mlle AMZERT Magali
  - 2 — Mlle AVEROUX Julie
  - 3 — Mlle BARBE Fabienne
  - 4 — Mme BAUMER-MASSON Catherine
  - 5 — Mme CAMILLERI-PARET Evelyne
  - 6 — Mlle CARBONNEAUX LE PERDRIEL Audrey
  - 7 — Mlle CARON Claire
  - 8 — Mlle CARRIER Alice
  - 9 — Mlle CLAIRE-CHAMAILLARD Marie Agnès
  - 10 — Mlle COSCAS Elodie
  - 11 — Mlle COUVERT Sonia
  - 12 — Mme DE NOMBEL-BICHET Marie Christine
  - 13 — Mlle DESARD Morgane
  - 14 — Mlle DESBOIS Stéphanie
  - 15 — Mlle DIANE-LANOIRE Annick
  - 16 — Mlle DURAND Cécile
  - 17 — M. DURANTY David
  - 18 — Mlle FAYOT Céline
  - 19 — Mlle FEOUGIER Julie
  - 20 — Mlle FRETIGNE Natacha
  - 21 — Mlle GERON Mélanie
  - 22 — Mlle GIBUS Aurélia
  - 23 — Mme GONTCHAROFF Julie
  - 24 — Mlle GOURGUES Céline
  - 25 — Mlle GUEDJ Roxane
  - 26 — Mlle GUYOT Sophie
  - 27 — Mlle HUET Marie
  - 28 — Mlle LAHAYE Caroline
  - 29 — Mlle LUCCHINI Sandra
  - 30 — M. MARTIN Bruno
  - 31 — M. MICHEL Julien
  - 32 — Mlle NEMCOVA Diana
  - 33 — Mlle ORIEUX Anne laure
  - 34 — Mlle PARET Stéphanie
  - 35 — Mlle PELLETIER Maena
  - 36 — Mme PINTO DA SILVA-KUDZIA Hélène
  - 37 — Mlle RAYAR Andia
  - 38 — M. REYMOND Gabriel
  - 39 — Mlle RONNHOLM Linnea
  - 40 — Mlle SANCHEZ Patricia
  - 41 — M. STREZYK Jérémie
  - 42 — M. VALENTINI Emmanuel
  - 43 — Mlle VALLET Laura
  - 44 — Mlle VENNEUGUES Maëlle.
- Arrête la présente liste à 44 (quarante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 13 septembre 2010

*Le Président du Jury*

Raphaël MASSON

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, au service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue Périchaux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue Périchaux, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 10 232 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 036 463 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 15 370 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 036 386,74 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2008 d'un montant de 11 278,26 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ENTRAIDE, est fixé à 23,14 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté directeurial n° 2010-0226 DG donnant délégation de signature aux directeurs fonctionnels du siège. — Modificatif.

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié portant organisation du siège de l'A.P. - H.P. ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0134 DG du 10 mai 2010 modifié donnant délégation de signature aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu la décision du Directeur Général en date de 22 juillet 2010 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeurial n° 2010-0134 DG du 18 mai 2010 susvisé est modifié comme suit :

— M. Jean PINSON, Directeur par intérim de la politique médicale.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur par intérim de la politique médicale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2010

Benoît LECLERCQ

### Arrêtés n°s 2010-012 et 2010-013 portant délégations de la signature du Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades.

Arrêté n° 2010-012 :

Le Directeur  
de l'Hôpital Necker - Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 2010-002 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature à M. Christian AUTISSIER, Directeur des Services Economiques et Logistiques ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2010-002 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature à M. Christian AUTISSIER, Directeur des Services Economiques et Logistiques, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-013 :

Le Directeur  
de l'Hôpital Necker - Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux Directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 2010-003 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature de Mme Laure BOQUET ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2010-003 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Laure BOQUET, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Laure BOQUET, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche et, par intérim, de la Direction des Services Economiques et Logistiques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix mille (10 000) euros, ainsi que de la signature des marchés correspondants.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Laure BOQUET, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, délégation est donnée à Mme Séverine DELALANDE, attachée d'administration.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Laure BOQUET, Directrice Adjointe chargée par intérim de la Direction des Services Economiques et Logistiques, délégation est donnée à Mme Béatrice ASTIÉ-DUTHOIS, attachée d'administration.

Art. 5. — Le Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2010

Serge MOREL

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° DTPP-2010-1001 portant ouverture d'une enquête publique — Installations classées pour la protection de l'environnement (exploitation d'une installation de production de froid dans l'enceinte du Campus de Jussieu sis 4, place Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup>).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres I<sup>er</sup> - Titres II, relatifs à l'information et à la participation des citoyens et V - Titres I<sup>ers</sup>, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande effectuée le 26 février 2010 par M. Michel ZULBERTY, Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement du Campus de Jussieu, en vue d'être autorisé à exploiter une installation de réfrigération dans l'enceinte du Campus de Jussieu, secteur Est, sis 4, place Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup>, équipement qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante de la nomenclature :

2920/2°/a : installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kw. — Autorisation ;

Vu le dossier déposé le 26 février 2010 à l'appui de cette demande d'autorisation et complété le 21 mai 2010, et notamment les études d'impact et de dangers présentées ;

Vu l'avis du 10 juin 2010 du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées, sur le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Vu la décision n° E1000022/75 du 17 août 2010 du Tribunal Administratif de Paris désignant M. Marc BRION, ingénieur d'études, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jean-François BIECHLER, ingénieur de l'école navale, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant :

— que la demande d'autorisation d'exploiter l'installation de réfrigération dans l'enceinte du Campus de Jussieu sis 4, place Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup>, déposée par l'Etablissement Public d'Aménagement du campus de Jussieu, le 26 février 2010, s'inscrit dans le cadre d'une procédure de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement, conformément à l'article L. 512-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du mercredi 29 septembre 2010 au vendredi 29 octobre 2010 inclus à une enquête publique préalable à la prise de décision, par arrêté préfectoral du Préfet de Police, sur la demande d'autorisation susvisée, en vue de l'exploitation d'une installation de production de froid dans l'enceinte du Campus de Jussieu sis 4, place Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement — 21, place du Panthéon, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — Le commissaire-enquêteur sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la Mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 29 septembre 2010, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 7 octobre 2010, de 16 h à 19 h ;
- samedi 16 octobre 2010, de 9 h à 12 h ;

- mercredi 20 octobre 2010, de 14 h à 17 h ;
- vendredi 29 octobre 2010, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les mairies et les commissariats centraux des 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements de Paris, concernés par le périmètre d'affichage de 1000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920/2°/a-autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 14 septembre 2010 au 29 octobre 2010 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 septembre 2010

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

### **Arrêté n° DTPP-2010-1002 portant ouverture d'une enquête publique — Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (exploitation d'une installation de réfrigération dans l'enceinte de l'Hôpital d'instruction des armées du Val de Grâce sis 74, boulevard de Port Royal, à Paris 5<sup>e</sup>).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres I<sup>er</sup> - Titres II, relatifs à l'information et à la participation des citoyens et V - Titres I<sup>ers</sup>, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande effectuée le 12 mars 2010 par M. le médecin général inspecteur J.-M. DEBONNE, médecin chef de l'Hôpital d'instruction des armées du Val de Grâce, en vue d'être autorisé à exploiter une installation de réfrigération dans l'enceinte de l'Hôpital du Val de Grâce sis 74, boulevard de Port Royal, à Paris 5<sup>e</sup>, équipement qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique suivante de la nomenclature :

2920/2°/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW. — Autorisation ;

Vu le dossier déposé le 12 mars 2010 à l'appui de cette demande d'autorisation, et notamment les études d'impact et de dangers présentées ;

Vu l'avis du 7 juin 2010 du contrôle général des armées, sur le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Vu la décision n° E1000021/75 du 17 août 2010 du Tribunal Administratif de Paris désignant M. Henri JOLIMET, ingénieur du génie rural, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jean-Claude ROLQUIN, ingénieur d'études, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant :

— que la demande d'autorisation d'exploiter l'installation de réfrigération dans l'enceinte de l'Hôpital d'instruction des armées du Val de Grâce sis 74, boulevard de Port Royal, à Paris 5<sup>e</sup>, déposée par le médecin chef de l'Hôpital d'instruction des armées du Val de Grâce, le 12 mars 2010, s'inscrit dans le cadre d'une procédure de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement, conformément à l'article L. 512-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du mercredi 29 septembre 2010 au vendredi 29 octobre 2010 inclus à une enquête publique préalable à la prise de décision, par arrêté préfectoral du Préfet de Police, sur la demande d'autorisation susvisée, en vue de l'exploitation d'une installation de réfrigération dans l'enceinte de l'Hôpital d'instruction des armées du Val de Grâce sis 74, boulevard de Port Royal, à Paris 5<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement — 21, place du Panthéon, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — Le commissaire-enquêteur sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la Mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 29 septembre 2010, de 9 h à 12 h,
- jeudi 7 octobre 2010, de 16 h à 19 h,
- samedi 16 octobre 2010, de 9 h à 12 h,
- mercredi 20 octobre 2010, de 14 h à 17 h,
- vendredi 29 octobre 2010, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les mairies et les commissariats centraux des 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements de Paris, concernés par le périmètre d'affichage de 1000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920/2<sup>o</sup>/a-autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 14 septembre 2010 au 29 octobre 2010 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 septembre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Marc-René BAYLE

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1212 fixant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un Adjoint Technique 1<sup>re</sup> classe spécialité maçon.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale Centre d'Action de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008, fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-9 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'Adjoint Technique de 1<sup>re</sup> classe spécialité maçon ;

Vu l'arrêté n° 2010-0608 du 3 mai 2010 portant ouverture du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au grade d'Adjoint Technique 1<sup>re</sup> classe spécialité maçon, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 1 Adjoint Technique 1<sup>re</sup> classe spécialité maçon est fixé comme suit :

Président : M. Jean-Pierre LERENARD, Conseiller Municipal à la Commune de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— Mme Erika ROBART, Conseillère Municipale à la Commune de Saint-Maurice (94) ;

— M. Michel LANOUE, Agent de Maîtrise à l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Laurent NASSIET, Agent de Maîtrise bâtiment et équipements sportifs à la Ville de Paris (75) ;

— M. Jean-Pierre RADO, Chef des Travaux à l'établissement régional de l'enseignement adapté à Paris (75) ;

— M. Minas YECHICHIAN, Fonctionnaire retraité.

Art. 2. — M. Charles BENAYOUN, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur épreuves.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Minas YECHICHIAN le remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité gestion logistique. — Dernier rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité gestion logistique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité gestion logistique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité équipements sportifs. — Dernier rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non-titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

### Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2011) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

\*  
\* \*

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 29 février 2012. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir rayés d'office de la liste en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au vendredi 31 décembre 2010, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat établi sur papier libre par celui-ci attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>

rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— transmises par Internet via le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » procédure en place le 1<sup>er</sup> décembre 2010,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h.

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Achats. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

Poste : Acheteur expert au CSP 4 — Travaux d'infrastructures — espace public — Domaine travaux neufs d'infrastructures — 4 postes offerts — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Référence : Intranet ITP 22630.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H).

Poste : conservateur du patrimoine à la conservation des œuvres d'art religieuses et civiles.

Contact : M. Daniel IMBERT — Chef du service de la conservation des œuvres d'art religieuses et civiles — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 83 01 — Mél : [daniel.imbert@paris.fr](mailto:daniel.imbert@paris.fr)

Référence : BES 10 NM 1009 — fiche intranet n° 23358.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs Conservatoire du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Poste : Secrétaire Général.

Contact : Florence TOUCHANT — Téléphone : 01 42 76 84 10.

Référence : BES 10 G 09 06.

### Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23195

#### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Bureau de la Vie associative — Maison des associations du 17<sup>e</sup> arrondissement — 25, rue Lantiez, 75017 Paris — Accès : Métro Guy Moquet.

## NATURE DU POSTE

Titre : Directeur / Directrice de la Maison des associations du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Attributions : les Maisons des associations ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. La Directrice, le Directeur, sous la responsabilité de la D.U.C.T. et en relation avec la mairie d'arrondissement assurent les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 5 agents ; accueil/orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des Conseils de quartier et Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations.

Conditions particulières : maison ouverte du mardi au samedi aux horaires suivants :

- mardi au jeudi : 10 h - 20 h,
- vendredi : 14 h - 20 h,
- samedi : 10 h - 18 h.

Fermeture 3 semaines en août et 1 semaine pour les fêtes de fin d'année.

## PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : aptitudes à l'encadrement, à l'animation, expérience de l'accueil du public ;
- N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence ;
- N° 3 : aptitude à la gestion, facilité de rédaction ;
- N° 4 : expérience du monde associatif ;
- N° 5 : intérêt pour la vie municipale.

## CONTACT

M. Jean-Paul COLLAS — D.U.C.T. — Sous-direction de la vie associative — Bureau de la vie associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 99 — Mél : jean-paul.collas@paris.fr.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23291.

## LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Direction Générale — Mission communication — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon / quai de la Rapée / Austerlitz.

## NATURE DU POSTE

Titre : chargé de communication, adjoint au chef de la mission communication et responsable multimédia (F/H).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité de la responsable de la mission communication.

Attributions du chargé de communication et multimédia : animation éditoriale du site [www.solidarites.paris.fr](http://www.solidarites.paris.fr) : rédaction et intégration des actualités concernant les sujets traités par la D.A.S.E.S. ; coordination éditoriale et suivi de la refonte des pages, en lien avec la Direction de l'Information et de la Communication pour les rubriques « personnes handicapées », « personnes âgées », « santé », « protection de l'enfance », « personnes démunies », supervision éditoriale et technique de l'intranet D.A.S.E.S. et production des contenus (rédaction, iconographie...), cogestion de la mission communication avec le chef de mission (RH, suivi de projets : publications, projets de communication interne, actions de communication externe, diffusion)...

Conditions particulières : maîtrise des logiciels de conception graphique, des outils internet et expérience de création, de gestion et d'animation de sites internet.

## PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : qualités organisationnelles ;
- N° 2 : sens de l'initiative ;
- N° 3 : capacités d'adaptation et de polyvalence ;
- N° 4 : dynamisme et réactivité ;
- N° 5 : disponibilité, capacité d'encadrement.

Connaissances particulières : connaissance des différentes techniques de communication, traitement de l'information-rédaction multimédia. Expérience ou intérêt pour la communication sociale/santé/enfance.

## CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

### Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant technique de restauration (F/H) — Catégorie A ou B.

Attributions :

- surveiller le bon fonctionnement des restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;
- contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;
- apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;
- assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats ;
- connaissances en diététique indispensables (participation à l'élaboration des menus).

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique et de la méthode H.A.C.C.P., discrétion, expérience similaire souhaitée — Niveau B.T.S. à BAC +3.

Poste à pourvoir à compter du 4 octobre 2010.

Localisation : cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Les candidatures (C.V. + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL